



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-637

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2025-10-09-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation FONDS POUR LA RECHERCHE SUR LES AVC (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-10-17-00003 - Arrêté n°2025-01333 du 17 octobre 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris Football Club et le Football Club de Nantes le 24 octobre 2025 (5 pages) Page 6

75-2025-10-17-00005 - Arrêté n° 2025 - 01336 modifiant provisoirement la circulation à Paris 8ème à l'occasion de la soirée « Paris Art Week Opening » du 20 octobre 2025 (3 pages) Page 12

75-2025-10-17-00006 - Arrêté n° 2025-01337 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 7ème et Paris 16ème, le 19 octobre 2025 (3 pages) Page 16

75-2025-10-17-00004 - Arrêté n°2025-01335 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le département des Hauts-de-Seine (92) du 17 octobre au 18 octobre 2025 (4 pages) Page 20

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-10-16-00004 - Arrêté n° 2025-257 du 16 octobre 2025 portant modification temporaire du sens de la circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (5 pages) Page 25

75-2025-10-16-00002 - Arrêté n°2025-248 du 16 octobre 2025 modifiant le statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (3 pages) Page 31

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-10-09-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation FONDS POUR LA RECHERCHE SUR LES
AVC



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
FONDS POUR LA RECHERCHE SUR LES AVC

Le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation « FONDS POUR LA RECHERCHE SUR LES AVC » ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation « FONDS POUR LA RECHERCHE SUR LES AVC » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 9 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de : Soutenir et développer toute œuvre d'intérêt général visant principalement à favoriser la recherche dans le champ des maladies neurovasculaires (notamment les AVC). Porter et soutenir toute action de prévention des maladies neurovasculaires.

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00636-03

Référence du fonds de dotation : n° 26369860 FD 1854

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris le 9 octobre 2025

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00636-03

Référence du fonds de dotation : n° 26369860 FD 1854

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de Police

75-2025-10-17-00003

Arrêté n°2025-01333 du 17 octobre 2025
modifiant provisoirement le stationnement et la
circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème
et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la
rencontre de football entre le Paris Football Club
et le Football Club de Nantes
le 24 octobre 2025

Paris, le 17 octobre 2025

ARRETE N° 2025-01333

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies
de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre
le Paris Football Club et le Football Club de Nantes
le 24 octobre 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 octobre 2025 ;

Vu la saisine de de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes du Paris Football Club et le Football Club de Lorient dans le cadre de la 9^{ème} journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le 24 octobre 2025 au stade Jean Bouin à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 24 et 25 octobre 2025, dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 24 octobre 2025 à 08h00 au 25 octobre 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- avenue de la Porte Molitor, côté impair ;
- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la Porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes, entre l'avenue du Général Sarrail et la rue de l'Arioste ;

- rue du Commandant Guilbaud, de la place de l'Europe à la rue du Parc ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, de la rue de La Tourelle à la rue Nungesser et Coli ;
- avenue Gordon Bennett, entre le n° 4 de l'avenue Gordon Bennett et le boulevard d'Auteuil, côté pair et impair.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 24 octobre 2025 à 17h45 au 25 octobre 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la Porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes, entre l'avenue du Général Sarrail et la rue de l'Arioste ;
- rue du Commandant Guilbaud, de la place de l'Europe à la rue du Parc ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, de la rue de La Tourelle à la rue Nungesser et Coli.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Commandant Guilbaud, de la place de l'Europe à la rue du Parc, à Paris 16^{ème}, lors des plages horaires précitées.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

ARTICLE 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

La Sous-Préfète

Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police de Paris
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

PREFECTURE DE POLICE DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

INTERDICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Journée du Vendredi 24 Octobre 2025

STADE JEAN BOUIN
PARIS FC VS NANTES
20h45

Version 01 du 15-10-2025 à 15h14

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Le Vendredi 24 Octobre 2025 de 08h00 au Samedi 25 Octobre 2025 à 01h00

INTERDICTION DE CIRCULATION
Le Vendredi 24 Octobre 2025 de 17h45 au Samedi 25 Octobre 2025 à 01h00

The map displays the Stade du Parc des Princes (Borelli Auteuil) and the surrounding urban area. A red and blue perimeter indicates the zones where parking and circulation are restricted. Key streets shown include Boulevard d'Auteuil, Avenue de la Porte Moutier, Avenue de la Porte Saint-Cloud, and Avenue Edouard Vallant. Landmarks such as the Stade de France and various churches are also marked.

Préfecture de Police

75-2025-10-17-00005

Arrêté n° 2025 - 01336 modifiant provisoirement
la circulation à Paris 8ème
à l'occasion de la soirée « Paris Art Week
Opening » du 20 octobre 2025

Paris, le 17 octobre 2025

ARRETE N° 2025 - 01336

**modifiant provisoirement la circulation à Paris 8^{ème}
à l'occasion de la soirée « Paris Art Week Opening »
du 20 octobre 2025**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant l'organisation de la soirée « Paris Art Week Opening » le 20 octobre 2025 à Paris 8^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation à Paris 8^{ème}, le 20 octobre 2025 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

ARRETE :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 20 octobre 2025 de 12h00 à 23h30, sur les portions de voies suivantes à Paris 8^{ème} :

- rue du Faubourg Saint-Honoré, de la rue de Penthièvre à la rue du Cirque ;
- avenue Matignon, de l'avenue Gabriel à la rue de Penthièvre.

Cette mesure n'est pas applicable sur la contre-allée côté impair de l'avenue Matignon qui reste accessible aux véhicules devant se rendre rue Rabelais.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour la préfète, directrice de cabinet,
chargée de l'intérim des fonctions de
préfet de police

Signé

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-10-17-00006

Arrêté n° 2025-01337 modifiant provisoirement
la circulation dans certaines voies à Paris 7ème et
Paris 16ème, le 19 octobre 2025

Paris, le 17 octobre 2025

ARRETE N° 2025-01337

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies à Paris 7^{ème} et Paris 16^{ème},
le 19 octobre 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 14 octobre 2025,

Considérant l'organisation de l'évènement « DS JUBILE 2025 » pour les 70 ans de la marque CITROËN DS, le 19 octobre 2025 à Paris ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris 7^{ème} et Paris 16^{ème} le 19 octobre 2025 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

ARRETE :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 19 octobre 2025 de 08h00 à 13h00, avenue Foch, dans la voie centrale en direction de la place Charles De Gaulle, entre l'avenue Raymond Poincaré et le n° 1 bis de l'avenue Foch à Paris 16^{ème}.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 19 octobre 2025 de 09h30 à 13h00, dans les portions de voies suivantes à Paris 7^{ème} :

- place des Invalides ;
- avenue du Maréchal Gallieni, entre la rue Saint-Dominique et la place des Invalides.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route, ainsi qu'aux véhicules participant à l'évènement.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-10-17-00004

Arrêté n°2025-01335 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs
dans le département des Hauts-de-Seine (92) du
17 octobre au 18 octobre 2025

Arrêté n°2025-01335

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le département des Hauts-de-Seine (92) du 17 octobre au 18 octobre 2025

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 78 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement, portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de ministre de l'intérieur

Vu la demande en date du 16 octobre 2025 formée par le commissariat de Nanterre relevant de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le département des Hauts-de-Seine (92) du vendredi 17 octobre 2025 au samedi 18 octobre 2025 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant les départs de feux volontaires survenus à deux reprises entre le 10 et le 15 octobre 2025 sur la commune de Nanterre (92), sur un chantier érigeant les fondations d'un futur immeuble de la ville, situé au niveau du 74 avenue Pablo Picasso, à l'angle de l'allée Fernand Léger ;

que le chantier est situé non loin d'un point de deal ; qu'une pelleteuse avait également été incendiée le 8 octobre sur le chantier d'extension d'une école rue des Rosiers ; que l'utilisation des caméras aéroportées est nécessaire afin de prévenir les troubles à l'ordre public, les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la commission d'infractions sur ce secteur de Nanterre ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Considérant que M. Laurent NUÑEZ étant nommé ministre de l'intérieur par décret du 12 octobre susvisé, la directrice du cabinet assure l'intérim du poste de préfet de police ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine sont autorisés sur la commune de Nanterre (92) au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du vendredi 17 octobre 2025 à 23h30 au samedi 18 octobre 2025 à 05h30 pour la mise en œuvre de la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 17 octobre 2025

SIGNE

La préfète, directrice du cabinet

Chargée de l'intérim des fonctions du préfet de police

Et par délégation, la sous-préfète,

La directrice adjointe de cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

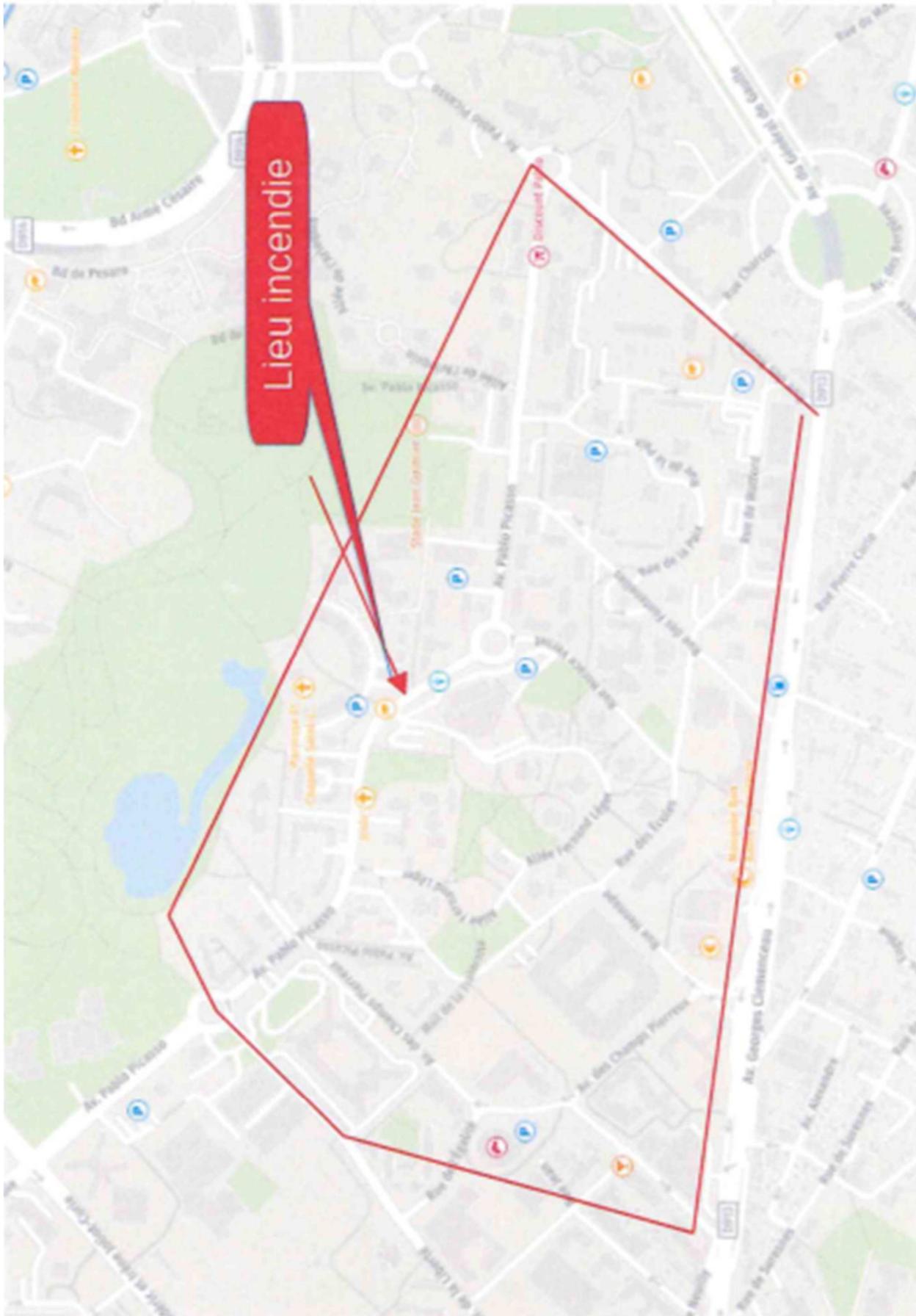
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01335

4

Préfecture de Police

75-2025-10-16-00004

Arrêté n° 2025-257 du 16 octobre 2025 portant
modification temporaire du sens de la
circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
modifié relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2025-257
portant modification temporaire du sens de la circulation figurant à l'annexe 9 de
l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de
police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet de police,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01282 du 13 octobre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation (service régional d'études et d'impact) de la Préfecture de Police en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant la demande d' « Aviation sans frontières », désignée ci-après par « l'organisateur », de mettre en place une course regroupant 3000 personnes le dimanche 19 octobre 2025 sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Le Bourget avec une entrée des participants par la porte Marquise du Musée de l'air et de l'espace ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire d'interdire temporairement le trafic des véhicules et le stationnement sur la rue de Paris,

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 19 octobre 2025 de 05h00 à 12h00, une portion de la rue de Paris est temporairement interdite à la circulation de tout véhicule, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Par dérogation, peuvent circuler sur la voie susmentionnée les véhicules :

- siglés de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, du service de la navigation aérienne de la région parisienne, du bureau d'enquêtes et d'analyses et, les véhicules d'intérêt général prioritaires et les ambulances ;
- personnels du bureau d'enquêtes et d'analyses munis de l'autorisation qui se caractérise par l'apposition de la contremarque figurant à l'annexe 2 du présent arrêté (diffusion restreinte) pour l'accès à la rue de Paris ;
- des personnes munies d'une autorisation de stationner sur le parc des expositions Vîparis fournie par l'organisateur en y accédant par la porte R.

Article 2

Le dimanche 19 octobre 2025 de 05h00 à 12h00, l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée des deux côtés de la rue de Paris sont interdits à tout véhicule.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'organisateur sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

L'organisateur s'assure de :

- mettre en place une barrière Vauban à l'entrée de la rue de Paris et une autre au niveau de la porte R du Parc des expositions Vîparis ;
- mettre au niveau du rond-point Lindbergh à l'entrée de la rue de Paris au niveau de la barrière Vauban des hommes trafic pour permettre aux ayants droits d'accéder à la rue de Paris ;
- mettre en place une signalisation temporaire d'interdiction de circuler et de stationner rue de Paris ;
- mettre en place la déviation par la rue Alain Bozel conceptualisées par des panneaux de déviation ;
- de mettre en place un affichage du présent arrêté aux deux extrémités du lieu de modification de la circulation et de stationnement.

L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter par les différents intervenants les mesures de sécurité, le plan et les descriptions établis dans le présent arrêté et son annexe. Il mobilise à cette fin des personnels chargés de cette mission dans les conditions précisées par décision préfectorale.

Article 4

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'à ses mesures particulières d'application, font l'objet de constat ou de procès-verbaux qui sont transmis à l'autorité compétente.

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevés par les agents civils et militaires énumérés dans le code des transports.

Le code des transports fixe les montants maximums des sanctions administratives applicables à l'encontre des personnes morales et des personnes physiques, la procédure générale et la procédure simplifiée selon les cas, la procédure de notification des amendes et suspension ainsi que les sanctions pénales applicables.

Article 5

L'organisateur, l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et affiché au niveau des barrières.

Fait à Roissy, 16 octobre 2025
Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaire de Paris
signé
stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

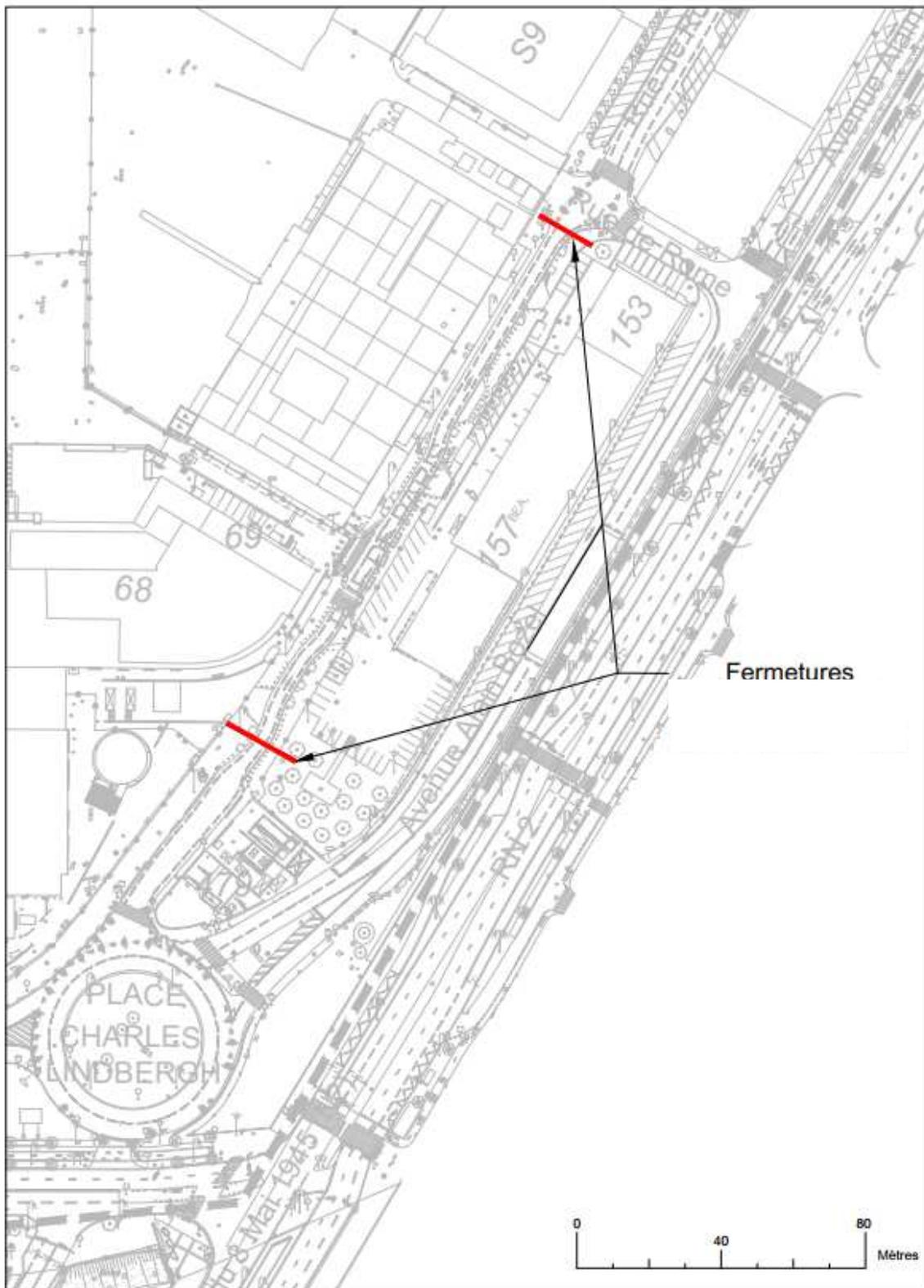
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-257
portant modification temporaire du sens de la circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Plan de la rue de Paris



Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-257
portant modification temporaire du sens de la circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Délégation de la préfecture de police
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

**Arrêté préfectoral n° 2025-257 du 16 octobre 2025
portant modification temporaire du sens de la circulation figurant à l'annexe 9 de
l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de
police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

DÉROGATION AUX RESTRICTIONS D'ACCÈS RUE DE PARIS

**Le dimanche 19 octobre 2025
05h00 à 12h00**

IMMATRICULATION DU VÉHICULE :

.....

Préfecture de Police

75-2025-10-16-00002

Arrêté n°2025-248 du 16 octobre 2025 modifiant
le statut de zones et de voies en secteur TRA ou
MAN figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié
relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Arrêté préfectoral n° 2025-248

**modifiant le statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN figurant à l'annexe 9
de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures
de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police général applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01282 du 13 octobre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-150 du 16 octobre 2025 portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié ;
- Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord du 14 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle du 13 octobre 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Aviation sans frontières », ci-après désignée par « l'organisateur », de mettre en place une course à pied en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome (ZDZSAR) de Paris-Le Bourget avec le concours de l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et du Musée de l'air et de l'espace ;

Considérant que la modification de la zone de course en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé en zone côté piste nécessite la modification des secteurs fonctionnels de la plateforme aéroportuaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les secteurs « Manœuvre » (MAN) et « Trafic » (TRA) actuellement situés en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) mentionnés au 1^o de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-150 du 16 octobre 2025 susvisé sont temporairement suspendus pour la période du vendredi 17 octobre 2025, 08h00 au lundi 20 octobre 2025, 12h00.

Article 2 :

Du vendredi 17 octobre 2025, 08h00 au lundi 20 octobre 2025, 12h00, l'exploitant de l'aérodrome ferme les infrastructures situées dans cette zone et assure la mise en place d'une signalisation, jour et nuit, avec des moyens suffisants pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules consécutive aux restrictions de circulation côté zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) sur les voies suivantes qui figurent sur les plans en annexe :

- fermeture de la piste 03/21 : atterrissage et décollage interdits y compris aux hélicoptères, extinction du balisage lumineux, roulage autorisé au Nord de C2 de jour uniquement ;
- fermeture des voies de circulation avion U1, U2, C, C1, VG1 ;
- fermeture de la route de service parallèle aux voies de circulation avion susmentionnées ;
- fermeture de l'aire de stationnement SIERRA ;
- fermeture de la voie de cheminement parallèle à l'aire de stationnement SIERRA jusqu'à l'aire de stationnement TANGO du lieu à usage exclusif de la société Jetex.

Les fermetures seront matérialisées par des transposables lestés, des guirlandes lumineuses rouges et des croix de Saint-André qui seront positionnés conformément au cahier des interventions d'Aéroports de Paris et à l'annexe au présent arrêté.

Article 3 :

L'organisateur, l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, 16 octobre 2026
Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaire de Paris
Signé
Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexes de l'arrêté préfectoral n° 2025-248
modifiant le statut de zones et de voies en secteur TRA ou MAN figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Plan de circulation temporaire du vendredi 17 octobre 2025, 08h00 au lundi 20 octobre 2025, 12h00 :

